

A2N HOLDING
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : TILLY SUR SEULLES (14250)
8 Chemin de Cristot
RCS CAEN 907.601.108

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 06 JUIN 2025

Le 06 juin 2025, à 16 heures 15, les associés de la société A2N HOLDING, société par actions simplifiées, au capital de 1.000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social du Cabinet d'avocats LEBAILLY-DUREL, 646 Av. des Dignes, 14123 Fleury-sur-Orne, d'un commun accord.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Stéphanie AUBE, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.000 actions, soit la totalité des actions composant le Capital Social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La Présidente dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée certifiée exacte,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- le rapport de gestion,
- le rapport spécial sur la convention réglementée
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La Présidente indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Président,
- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- quitus au Président et Directeur Général,
- rapport spécial sur la convention passée entre les associés et la Société et approbation de ladite convention,
- affectation du résultat,
- constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée des rapports de la Présidente.

Puis la Présidente ouvre les débats.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION – RAPPORT DE GESTION PRESENTE PAR LE
PRESIDENT - EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
ECOULE**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 2.742,09 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été comptabilisée au cours de l'exercice écoulé.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne quitus au Président et Directeur Général de la société de l'exécution de leur mandat social au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION – RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS
PASSEES ENTRE LES ASSOCIES ET LA SOCIETE ET
APPROBATION DESDITES CONVENTIONS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président sur la convention visée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, soumet la convention au vote :

* Le compte courant de Monsieur Jocelyn AUBE présentait à la clôture de l'exercice un solde créditeur de 1.210 euros. Celui-ci n'a pas été rémunéré.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit le bénéfice de 2.742,09 €, de la manière suivante :

- Apurement total du poste " report à nouveau " (déficitaire),
- Virement du solde du résultat sur le poste "Autres Réserves", y compris les centimes additionnels.

L'assemblée générale précise qu'il lui a été rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'Assemblée Générale constate que la Société, dont les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social, a régularisé sa situation au vu des comptes clos le 31 décembre 2024. Il y aura lieu, en conséquence, de procéder à l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés afin de faire supprimer la mention relative à la perte de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION –POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui se trouve dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame Stéphanie AUBE

Stéphanie AUBE

✓ Certified by  yousign

Monsieur Jocelyn AUBE

Jocelyn AUBE

✓ Certified by  yousign

J.A. S.A.